



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 176 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision modificative DT13 PA ARS/2012/151 portant fixation de la dotation globale de soins 2012 du SSIAD POUR PERSONNES AGEES ASSOCIATION PRO SANTE - 13005 MARSEILLE

1

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013246-0019 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DES BOUCHES DU RHONE A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

5

Arrêté N °2013246-0020 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

8

Arrêté N °2013246-0021 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

11

Arrêté N °2013246-0022 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

14

Arrêté N °2013246-0023 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES SECOURISTES ET FORMATEURS POLICIERS A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

17

Arrêté N °2013246-0024 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

20

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013198-0008 - Arrêté portant délimitation des zones de descente à terre dans le cadre d'escale des marins étrangers dans le département des Bouches- du- Rhône

23

Arrêté N °2013241-0001 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'AOC "olives cassées de la Vallée des Baux- de- Provence"

26

Arrêté N °2013242-0012 - Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire national dans le département des Bouches- du- Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, en application de la Directive européenne n ° 2002/49/ CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

28

Arrêté N °2013246-0017 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

33

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2013242-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille- Provence	41
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal PRS AIX en PCE au 2 septembre 2013	46
Autre - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 1er au 12 septembre 2013	49
Autre - Subdélégation de signature: Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire	55
Décision - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE- REISMAN aux agents, en matière d'évaluation domaniale	59
Décision - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE- REISMAN aux responsables, en matière d'évaluation domaniale	62
Décision - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE- REISMAN en matière d'expropriation	65
Décision - Subdélégation de signature de Mme Claude SUIRE- REISMAN en matière de gestion de successions vacantes	68
Décision - Subdélégation de signature de Mme Claude SUIRE- REISMAN en matière domaniale	71



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 05 Décembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision modificative DT13 PA
ARS/2012/151 portant fixation de la dotation
globale de soins 2012 du SSIAD POUR
PERSONNES AGEES ASSOCIATION PRO
SANTE - 13005 MARSEILLE

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE



DECISION MODIFICATIVE DT 13 PA ARS / 2012 / 151
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) POUR PERSONNES AGEES

ASSOCIATION PRO SANTE 21 RUE BRIFFAUT 13005 MARSEILLE

FINESS (ETABLISSEMENT) : 130033038

FINESS (ENTITE JURIDIQUE) : 130032998

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes âgées en date du 14 mai 2012 ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers la directrice de la délégation territoriale ;

VU la proposition budgétaire et de tarification 2012 en date du 19/06/2012 et en l'absence de réponse de votre part ;

VU la note du Directeur général de l'agence en date du 06/11/2012 relative à l'allocation de crédits non reconductibles ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant votre demande de crédit non reconductibles du 02/08/2012 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses de Services de Soins Infirmiers à Domicile **ASSOCIATION PRO SANTE** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 622,00 €	361 607,89 €
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 432,89 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	38 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 553,00 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	361 607,89 €	361 607,89 €
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	38 000,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	

- ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :
EXCEDENT : 0 €
DEFICIT : 5 018,73 € (reprise)
- ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASSOCIATION PRO SANTE est fixée à **366 626,62 euros à compter du 1^{er} JANVIER 2012**, LE MONTANT RECONDUCTIBLE AU 01^{ER} JANVIER 2013 HORS REPRISE DE DEFICIT ET DE CNR EST DE : 323 607,89 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 6** Le directeur de délégation territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION PRO SANTE.

FAIT A MARSEILLE, LE

05 DEC. 2012

P/ LE DGARS, ET PAR DELEGATION,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013246-0019

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE
L'UNION GENERALE SPORTIVE DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE DES BOUCHES
DU RHONE A LA FORMATION AUX
PREMIERS SECOURS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**CABINET
SIRACEDPC**

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF : **0 0 0 4 6 3**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DES
BOUCHES DU RHONE A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur» (PIC F) ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» (PAE FPSC) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de l'UGSEL déclare l'affiliation, à sa fédération, de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre des Bouches du Rhône ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre des Bouches du Rhône (UGSEL 13) pour les formations aux premiers secours, enregistré sous la référence « 11 – 51 A » est renouvelé à compter du 8 juillet 2013, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1**
- Pédagogie initiale et commune de formateur – **PIC F**
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques **PAE FPSC**

Pour dispenser ces unités d'enseignement, l'UGSEL 13 doit avoir transmis à la préfecture des Bouches du Rhône les décisions d'agrément de la DGSCGC, validant les référentiels internes de formation et de certification élaborés par sa fédération nationale d'affiliation.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches du Rhône.

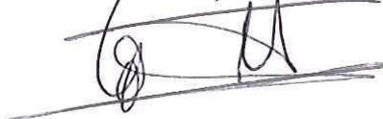
L'association départementale s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités.

En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cet agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **03 SEP. 2013**

Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe MERLIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013246-0020

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE
PROTECTION CIVILE A LA FORMATION
AUX PREMIERS SECOURS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET
SIRACEDPC

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF : 000450

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE
A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile déclare l'affiliation de l'Association Départementale de Protection Civile des Bouches-du-Rhône, à sa fédération ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC 13) pour les formations aux premiers secours, enregistré sous la référence « 93 – 33 A » est renouvelé à compter du 8 juillet 2013, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1**

Pour dispenser cette unité d'enseignement, l'ADPC 13 doit avoir transmis à la préfecture des Bouches du Rhône, la décision d'agrément de la DGSCGC validant le référentiel interne de formation et de certification élaboré par sa fédération nationale d'affiliation.

ARTICLE 3 : L'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile des Bouches du Rhône concerne également les formations de :

- Premiers Secours de niveau 1 - **PSE 1**
- Premiers Secours de niveau 2 – **PSE 2**

Ces enseignements seront délivrés conformément aux dispositions pédagogiques et certificatives de l'arrêté du 27 novembre 2007, fixant le référentiel national de PAE 1.

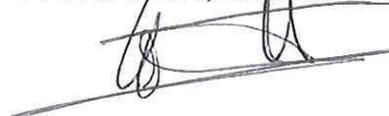
ARTICLE 4 : Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches du Rhône.

L'association départementale s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités.

En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cet agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **03 SEP. 2013**
Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe MERLIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013246-0021

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA
FEDERATION FRANCAISE DE
SAUVETAGE ET DE SECOURISME A LA
FORMATION AUX PREMIERS SECOURS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**CABINET
SIRACEDPC**

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF : 000455

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE
DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme déclare l'affiliation du Comité Départemental FFSS des Bouches-du-Rhône, à sa fédération ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément du Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (CD13 FFSS) pour les formations aux premiers secours, enregistré sous la référence « 09 – 48 A » est renouvelé à compter du 8 juillet 2013, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1**

Pour dispenser cette unité d'enseignement, le CD13 FFSS doit avoir transmis à la préfecture des Bouches du Rhône, la décision d'agrément de la DGSCGC validant le référentiel interne de formation et de certification élaboré par sa fédération nationale d'affiliation.

ARTICLE 3 : L'agrément du Comité Départemental FFSS des Bouches du Rhône concerne également les formations de :

- Premiers Secours de niveau 1 - **PSE 1**
- Premiers Secours de niveau 2 – **PSE 2**

Ces enseignements seront délivrés conformément aux dispositions pédagogiques et certificatives de l'arrêté du 27 novembre 2007, fixant le référentiel national de PAE 1.

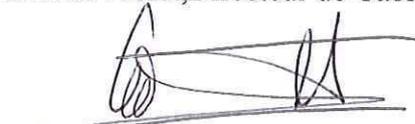
ARTICLE 4 : Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches du Rhône.

L'association départementale s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités.

En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cet agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **03 SEP. 2013**
Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Christophe MERLIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013246-0022

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA
FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET
DE SPORTS SOUS MARINS A LA
FORMATION AUX PREMIERS SECOURS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET
SIRACEDPC

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF : 000453

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE
D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de la FFESSM déclare l'affiliation du comité départemental CD13 à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément du CD13 FFESSM pour les formations aux premiers secours, enregistré sous la référence « 98 – 40 A » est renouvelé à compter du 8 juillet 2013, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - PSC 1

Pour dispenser cette unité d'enseignement, le comité départemental de la FFESSM doit avoir transmis à la préfecture des Bouches du Rhône la décision d'agrément de la DGSCGC, validant le référentiel interne de formation et de certification élaboré par sa fédération d'affiliation.

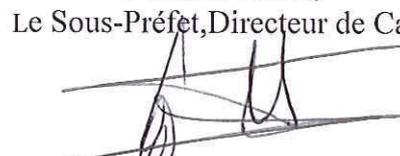
ARTICLE 3 : Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches du Rhône.

L'association départementale s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités.

En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cet agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 03 SEP. 2013
Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe MERLIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013246-0023

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE
LA DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA FEDERATION FRANCAISE DES
SECOURISTES ET FORMATEURS
POLICIERS A LA FORMATION AUX
PREMIERS SECOURS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET
SIRACEDPC

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF : 000454

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA FEDERATION FRANCAISE
DES SECOURISTES ET FORMATEURS POLICIERS
A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de la FFSFP déclare l'affiliation de la délégation départementale des Bouches du Rhône à sa Fédération ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément de la délégation départementale de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP 13) pour les formations aux premiers secours, enregistré sous la référence « 07 – 43 D » est renouvelé à compter du 8 juillet 2013, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1**

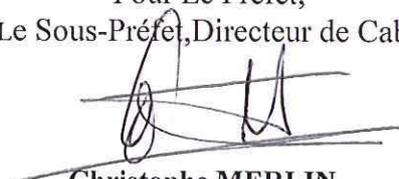
Pour dispenser cette unité d'enseignement, la délégation départementale de la FFSSFP doit avoir transmis à la préfecture des Bouches du Rhône, la décision d'agrément de la DGSCGC, validant le référentiel interne de formation et de certification élaboré par sa fédération d'affiliation.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches du Rhône.

L'association départementale s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités.

En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cet agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **03 SEP. 2013**
Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Christophe MERLIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013246-0024

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE
L'UNION DEPARTEMENTALE DES
PREMIERS SECOURS A LA FORMATION
AUX PREMIERS SECOURS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**CABINET
SIRACEDPC**

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

REF : **0 0 0 4 6 0**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE
L'UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS
A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de l'Association Nationale des Premiers Secours déclare l'affiliation, à son association, de l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône ;

SUR PROPOSITION du Chef du SIRACEDPC,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours (UDPS 13) pour les formations aux premiers secours, enregistré sous la référence « 93 – 35 A » est renouvelé à compter du 8 juillet 2013, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - PSC 1

Pour dispenser cette unité d'enseignement, l'UDPS 13 doit avoir transmis à la préfecture des Bouches du Rhône, la décision d'agrément de la DGSCGC validant le référentiel interne de formation et de certification élaboré par son association nationale d'affiliation.

ARTICLE 3 : L'agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours concerne également les formations de :

- Premiers Secours de niveau 1 - PSE 1
- Premiers Secours de niveau 2 – PSE 2

Ces enseignements seront délivrés conformément aux dispositions pédagogiques et certificatives de l'arrêté du 27 novembre 2007, fixant le référentiel national de PAE 1.

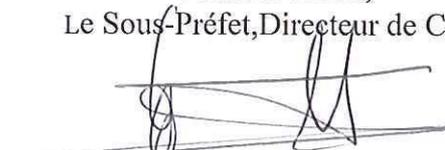
ARTICLE 4 : Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches du Rhône.

L'association départementale s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités.

En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cet agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 03 SEP. 2013
Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Christophe MERLIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013198-0008

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 17 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Arrêté portant délimitation des zones de descente à terre dans le cadre d'escale des marins étrangers dans le département des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale
des territoires et de la mer

**ARRETE N° portant délimitation des zones de descente à terre dans le cadre d'escale
des marins étrangers dans le département des Bouches du Rhône**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement européen n°562/2006 du 15 mars 2006, établissant un code communautaire relatif au franchissement des frontières par les personnes ;

VU le Code Communautaire des Visas

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

VU les décrets n°68-204 du 29 février 1968, n°78-890 du 9 août 1978 et n°2010-188 du 23 février 2010 portant publication de la convention internationale et son annexe visant à faciliter le trafic maritime international ;

VU le décret n°2007-1596 du 9 novembre 2007 portant publication de la convention de l'Organisation Internationale du travail n°185 concernant les pièces d'identité des gens de mer (révisée), adoptée à Genève le 19 juin 2003 ;

Considérant que de nombreux marins étrangers sont amenés à faire escale dans l'espace Schengen en général et sur le territoire français en particulier ;

Considérant qu'en ce qui concerne la France, l'entrée des marins étrangers pour raisons professionnelles s'effectue sur la base de la présentation d'un livret de marin reconnu par les autorités françaises qui a pour effet de dispenser ces étrangers de la condition de visa pour la durée de l'escale (permission à terre) ;

Considérant que dans ce cas de figure, ils peuvent circuler librement dans la zone portuaire, sur le territoire de la commune du port de relâche ou encore sur celui des communes environnantes dans le un périmètre qui est défini par le préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2013087-0011 du 28 mars 2013 portant sur la délimitation des zones de descente à terre et de transit des marins étrangers dans le département des Bouches-du-Rhône, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2: Les membres de l'équipage des navires figurant sur la liste préalablement communiquée aux autorités chargées du contrôle aux frontières conformément aux dispositions en vigueur, munis d'une pièce d'identité des gens de mer ou d'un livret de marins, peuvent être autorisés à se rendre à terre dans les limites communales du grand port maritime de Marseille-Fos où leur navire fait escale, à savoir, pour le bassin Est, la commune de Marseille, de La Ciotat et, pour le bassin Ouest, les communes de Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Martigues, Arles, Berre-l'Etang.

Article 3: Cette autorisation de descente à terre est étendue aux communes limitrophe suivantes : Cassis, Aubagne, La-Penne-sur-Huveaune, Carnoux-en-Provence, Septèmes-les-Vallons, Les-Pennes-Mirabeau, Saint Victoret, Vitrolles, Rognac, Saint Chamas, Miramas, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-Les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Chateauneuf-lès-Martigues et Le Rove.

Article 4 : Le transit n'est autorisé qu'à la condition de respecter les dispositions spécifiques aux marins en transit figurant à l'article 36 du chapitre VI du titre III dans le Code Communautaire des Visas (CCV).

Article 5 : Ils sont autorisés à accéder à toutes les communes visées aux articles 2 et 3, par tous les moyens de transports légaux.

Article 6 : Les manquements au présent arrêté exposent leurs auteurs à l'application des dispositions prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 JUIL. 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013241-0001

**signé par Autre signataire
le 29 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte
des olives destinées à la production de l'AOC
"olives cassées de la Vallée des Baux- de-
Provence"



liberté • Égalité • Fraternité

LÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA
PRODUCTION DE L'A.O.C « OLIVES CASSÉES DE LA VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE »**

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU l'article 7 du décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" ;
- VU les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 27 août 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départemental et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1er :** La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" est fixée au **mardi 3 septembre 2013**.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 août 2013.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**

Serge BANET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013242-0012

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 30 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire national dans le département des Bouches- du- Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, en application de la Directive européenne n ° 2002/49/ CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme

Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire national dans le département des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, en application de la Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive n° 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la réunion du comité départemental de pilotage bruit en date du 23 octobre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont établies les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau ferroviaire national dans le département des Bouches-du-Rhône dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Chaque carte de bruit comporte :

- cinq documents graphiques du bruit au 1/25000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de jour Lden (24 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Lden ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de nuit Ln (22 heures-6 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Ln ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, dénommée carte de « type b » ;
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur de jour Lden dépasse 68 dB(A) (ligne à grande vitesse) ou 73 dB(A) (voie ferrée conventionnelle), dénommée carte de « type c » en Lden ;
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur de nuit Ln dépasse 62 dB(A) (ligne à grande vitesse) ou 65 dB(A) (voie ferrée conventionnelle), dénommée carte de « type c » en Ln.
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

ARTICLE 3

Ces cartes sont mises en ligne et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié pour information :

- aux Maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
 - la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
 - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;
 - la Communauté d'agglomération Agglopole Provence ;
 - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
 - le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;
 - la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
 - la Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance.

Il sera également transmis au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire concerné pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

Elles sont transmises au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Direction générale de la prévention des risques-Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement-Mission bruit et agents physiques)

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 décembre 2010 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire Réseau Ferré de France (R.F.F.) dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2013

**Pour le Préfet
Le secrétaire Général**

Louis LAUGIER

Annexe à l'Arrêté du 30 AOUT 2013 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire national dans le département des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, en application de la Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Liste des infrastructures ferroviaires et des communes concernées

Ligne	début	fin	Longueur (en km)	Communes concernées
752000	Marseille	Plan-d'Orgon	55,76	Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Cabriès, Aix-en-Provence, Ventabren, Eguilles, Saint-Cannat, La Barben, Lambesc, Vernègues, Alleins, Mallemort, Sénas, Orgon, Plan-d'Orgon
830000	Marseille	Rognonas	116,74	Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles, Rognac, Berre-l'Etang, Lançon-Provence, Saint-Chamas, Miramas, Saint-Martin-de-Crau, Arles, Tarascon, Graveson, Rognonas
905000	Marseille	Marseille	4,62	Marseille
930000	Marseille	La Ciotat	40,1	Marseille, La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Cassis, Ceyreste, La Ciotat
Total			217,22	



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013246-0017

**signé par Le Préfet
le 03 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles R. 313-1, R. 313-2 et suivants ;

Vu le décret n° 90-187 en date du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, notamment l'article 1 ;

Vu le décret n° 2006-665 en date du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 en date du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 18 janvier 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ainsi que l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 prorogeant la validité du précédent ;

Vu les propositions en date du 28 mars 2013 de Monsieur le Président de l'Union des Maires des Bouches-du- Rhône ;

Vu les propositions en date du 25 février 2013, 6 mars 2013 et 17 juin 2013 de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les propositions en date du 21 juin 2013 de Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu les propositions en date du 26 mars 2013 de Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaires ;

Vu les propositions en date du 11 avril 2013 de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (section des chefs d'exploitation)

Vu les propositions en date du 15 avril 2013 de Messieurs les Coprésidents des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ;

Vu les propositions en date du 9 avril 2013 des Porte-Paroles de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;

Vu les propositions en date 5 avril 2013 de Monsieur le Président du MODEF des Bouches-du-Rhône ;

Vu les propositions en date du 12 avril 2013 de Monsieur le Président de la Coordination Rurale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les propositions en date du 17 juillet 2013 de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ;

Vu les propositions en date du 30 mai 2013 de Monsieur le Président du Comité des Banques des Bouches-du-Rhône de la Fédération Bancaire Française ;

Vu les propositions en date du 11 avril 2013 de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (section des fermiers-métayers) ;

Vu les propositions en date du 2 juillet 2013 de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (section des propriétaires agricoles) ;

Vu les propositions en date du 8 mars 2013 de Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Vu les propositions en date du 22 mars 2013 de Monsieur le Président de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement (UDVN 13) ;

Vu les propositions en date du 17 juin 2013 de Monsieur le Président de la Fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu les propositions en date du 27 mars 2013 de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône ;

Vu les propositions du 14 juin 2013 de Monsieur le Directeur du Parc National des Calanques ;

Vu les consultations en date des 5 mars 2013 et 12 juin 2013 de l'Union Fédérale des Consommateurs et de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) au titre de l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;

Considérant l'absence de proposition de la part de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » et de Monsieur le Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.),

Considérant que les propositions du Président de la Fédération des Industries Agroalimentaires, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaires, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (section des fermiers-métayers), de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (section des propriétaires agricoles), de Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière et de Monsieur le Directeur du Parc national des Calanques sont incomplètes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1 : La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1 - Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

2 - Le Président du Conseil Général ou son représentant ;

3 - Un Président d'Etablissement Public de Coopération Inter-Communale ayant son siège dans le département :

Titulaire : - Monsieur Maurice BRES

Suppléants :

- Monsieur Christian BURLE
- Monsieur Frédéric GUINIERI

4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;

5 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;

6 - Trois représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des coopératives agricoles autres que celles mentionnées au 8 :

Titulaires : - Madame Nathalie ESCOFFIER
- Madame Marie-Paule CHAUVET

au titre des coopératives agricoles :

- Monsieur Claude ROSSIGNOL

Suppléants : - Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN
- Monsieur Régis LILAMAND
- Monsieur Jean-Louis DEVOUX
- Monsieur Rémy BENSON
- Monsieur Alain LEZAUD
- Monsieur André BOULARD

7 - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;

8 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives :

Au titre des coopératives :

Titulaire : - Monsieur Thierry ICARD

Suppléants : - Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN
- Monsieur Stéphane HONORAT

Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire : - Monsieur Maurice FARINE

Suppléants : - 2 suppléants à désigner

9 - Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, dont au moins un représentant de chacune d'elles :

Au titre de la F.D.S.E.A. :

Titulaires : - Monsieur Serge MISTRAL
- Monsieur Bernard BAUDIN
- Monsieur Serge MASONI

Suppléants : - Monsieur Nicolas SIAS
- Monsieur Patrice RENAUD
- Monsieur Jacques BLANC
- Monsieur Christian GILLES
- Monsieur Jean-Paul AURRAN
- Monsieur Jean-Marc ZAVATTONI

Au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaires : - Monsieur Guillaume ISNARD
- Monsieur Jérôme MAZELY

Suppléants : - Monsieur Pascal GIBELLIN
- Monsieur Antoine BONFILLON
- Monsieur Bastien LAUTIER
- Monsieur Florian JAUME

Au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : - Monsieur Tristan ARLAUD

Suppléants : - Monsieur Abderaman BENDAFI
- Monsieur Stéphane BUFILLE

Au titre du MODEF :

Titulaire : - Monsieur Michel SEIMANDI

Suppléants : - Monsieur René GONDRAN
- Monsieur Gilles GONDRAN

Au titre de la Coordination rurale :

Titulaire : - Monsieur Jean-Philippe SANS

Suppléants : - Monsieur Guillaume PONCON
- Monsieur Jean-Albert GIRAN

10 - Un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative dans le département :

Titulaire : - 1 titulaire à désigner

Suppléants : - 2 suppléants à désigner

11 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : - Monsieur Jean-Pierre BRUN
- Monsieur Jean-François BRANDO

Suppléants : - 4 suppléants à désigner

12 - Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : - Monsieur Karim SARROUB

Suppléants : - Madame Line-Lynda ROUX
- Madame Vincenette ROSE

13 - Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire : - Monsieur Bernard GAUTIER

Suppléants : - Monsieur Jean-Marc DAVIN
- second suppléant à désigner

14 - Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : - Madame Thérèse MASONI

Suppléants : - Monsieur Bernard ARSAC
- second suppléant à désigner

15 - Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire : - Monsieur Daniel QUILICI

Suppléants : - Madame Lise TRUPHEME
- second suppléant à désigner

16 - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Au titre de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement (UDVN 13)

Titulaire : - Monsieur Pierre CALFAS

Suppléants : - Monsieur Gibert VEYRIE
- Madame Monique BERCET

Au titre de la Fédération des Bouches du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Titulaire : - Monsieur Luc ROSSI

Suppléants : - Monsieur Jean PUISSANT
- Monsieur Jean-Louis BERIDON

17 - Un représentant de l'artisanat :

Titulaire : - Madame Monique CASSAR

Suppléants : - Madame Martine FASSETTA
- Madame Catherine PIRO

18 - Un représentant des consommateurs :

Titulaire : - 1 titulaire à désigner

Suppléants : - 2 suppléants à désigner

19 - Un représentant de l'établissement public du parc national situé dans le département des Bouches du Rhône :

Titulaire : - Monsieur François BLAND – Parc national des Calanques

Suppléants : - Monsieur Benjamin DURAND – Parc national des Calanques
- second suppléant à désigner

20 - Deux personnes qualifiées :

Titulaire : - Monsieur Marc POUZET
Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence

Suppléant : - Monsieur Michel AUTARD
Membre du Conseil d'Administration de la Caisse
Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence

Titulaire : - Monsieur Jean-François MARGIER AUBERT
Président de la Cave Coopérative « Les Vignerons du Garlaban
et du Golfe d'Amour »

Article 2 : Les experts qui peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, sont :

- Le Directeur Départemental de la SAFER pour les Bouches-du-Rhône ou son représentant
Immeuble « Le Mercure B » - ZI Les Milles
13851 LES MILLES Cedex
- Le Délégué Régional de l'ASP. ou son représentant
Immeuble "Le Mirabeau" - 7B avenue de Galice
13098 AIX EN PROVENCE Cedex 02
- Le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole d'AIX VALABRE
13548 GARDANNE Cedex

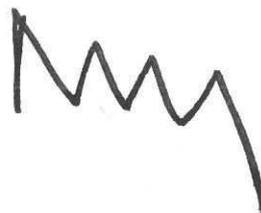
Le Préfet peut, en outre, appeler à participer, à titre consultatif, aux travaux de la commission, d'autres experts compétents dans les matières figurant à l'ordre du jour des réunions de ladite commission.

Article 3 : Les désignations qui restent à préciser, feront l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif dès que seront effectuées les propositions des organismes concernés.

Article 4 : La durée du mandat des membres non désignés ès-qualités est de trois (3) ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. En cas de décès, ou de démission, ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, d'un membre, au cours de son mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans les communes du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le - 3 SEP. 2013



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013242-0011

**signé par Le Préfet
le 30 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 30 AOUT 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013 et l'arrêté n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la préfiguration et à la mise en œuvre du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence.

À cette fin, il est chargé d'accomplir au nom du préfet de département tous actes de concertation, d'animation, de coordination, et de représentation concourant à la conduite du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence. Il a, dans le cadre de ses compétences, autorité sur les services de l'administration territoriale de l'État.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THERY, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de sa mission, et notamment :

- Études préliminaires, concertation, accompagnement et préfiguration du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence,

- Animation, organisation et gestion de la Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence et ses instances associées, le conseil des élus et le conseil des partenaires.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef de cabinet de M. Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce dernier :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la Mission interministérielle.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent THERY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent THERY et de Madame Marie LAJUS, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Louis LAUGIER, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Louis LAUGIER, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Raphaëlle SIMEONI, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions du présent arrêté deviennent caduques à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 8 :

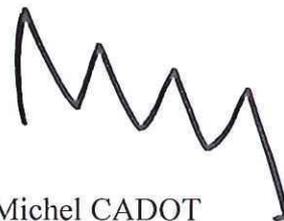
L'arrêté n°2013189-0069 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le préfet délégué en charge du projet métropolitain, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AOÛT 2013

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal PRS
AIX en PCE au 2 septembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ D'AIX-EN-PROVENCE

3, ALLÉE D'ESTIENNE D'ORVES - CS 60435

13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Claude HARTER et HECTOR Elisabeth inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et , les actes de poursuites, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NORMAND Elisabeth	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	100 000 euros
BOINET Isabelle	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
BOURBOUSSON Nicole	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
COUDERT Alain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
GAUDIBERT Martine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
MENGES Jacqueline	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
MOUSSEAU Viviane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
SANCHEZ Richard	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
PATERNOLLI Philippe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
CHERRY Eucher	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros
PICART Yveline	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100.000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 02 septembre 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Signé
Jean-Luc BENESTI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 12 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 1er au 12 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Madame ESTRAT Danièle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

-Madame JOLIBERT Stéphanie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

-ROUANET Elodie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

-ARENA Lucie	-SAHRAOUI Zahia
-ARTAUD Christine	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

-REY Marie-Eve

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

-FERRERO Christian

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

-LOBREAU Marthe

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5^{ème}/6^{ème} Arrondissements, SIP de MARSEILLE 2^{ème}/15^{ème}/16^{ème} Arrondissements, SIP de MARSEILLE 3^{ème}/14^{ème} Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les actes suivants relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-BACHERT Raymonde	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €	12 mois	50 000 €
-TAGAWA Rebah	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
-FERREIRA Manuel	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-GAUTIER Matthieu	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-GIELY Vanessa	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-HASSOUN Séverine	Agent des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-POTHIN Christophe	Agent des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

5°) les avis de mise en recouvrement,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire hors classe Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 12 Septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de MARSEILLE 1^{er}

Signé
Michel FIELBA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature: Pouvoir
adjudicateur / Ordonnement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes - Côte d'Azur
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-
Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et
ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN,
administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à Monsieur Bernard PONS, administrateur
général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du
pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	MICHEL-MOREAUX	Valérie
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	SEGARRA	Thierry



GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	BOUVET	Marc
Inspecteur des Finances publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances publiques	BERTEA	Valérie
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	JEANGEOORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	MARCHI	Elisabeth
Inspecteur des Finances publiques	ORENGO	Luc
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Contrôleur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 “ Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ”
- n° 218 “ Conduite et pilotage des politiques économique et financière ”
- n° 309 “ Entretien des bâtiments de l'Etat ”
- n° 723 “ Contribution aux dépenses immobilières ”
- n° 741 “ Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ”
- n° 743 “ Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ”

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seule Mme Valérie MICHEL-MOREAUX reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	GALLO	Philippe
Contrôleur principal des Finances publiques	GIRONDY	Josiane
Contrôleur principal des Finances publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur principal des Finances publiques	PICOLLET	Josiane
Contrôleur des Finances publiques	CALAMIER	Valérie
Contrôleur des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des Finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Contrôleur des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Agent administratif principal	ALBANO	Marie-Josée
Agent administratif principal	DELGADO	Franck

à l'effet de : -initier les demandes d'achat dans CHORUS ,
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 2 septembre 2013

L' Administrateur Général des Finances publiques
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude
SUIRE- REISMAN aux agents, en matière
d'évaluation domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- Mme. CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,

- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2010.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes de la division France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

L'administrateur général des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude
SUIRE- REISMAN aux responsables en
matière d'évaluation domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine,
- Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2010.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes de la division France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude
SUIRE- REISMAN en matière d'expropriation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents ci-après :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques.

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2010.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes de la division France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

L'administrateur général des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature de Mme Claude
SUIRE- REISMAN en matière de gestion de
successions vacantes



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2013189-13 du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Jean-Luc LASFARGUES, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. David PESSAROSSO, adjoint au directeur du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine.



Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Amar BEN HAMOU, inspecteur des Finances publiques, chef du pôle de gestion des patrimoines privés
- Mme Catherine ROLLET, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Pierre-Jean BAZZICONI, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 juillet 2013.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet au 2 septembre 2013 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature de Mme SUIRE-
REISMAN Claude en matière domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2013189-9 du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

sera exercée par M. Jean-Luc LASFARGUES, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. David PESSAROSSO, adjoint au directeur du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire, adjointe au responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire, adjointe au responsable de la division France Domaine.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° «1 à 6» de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Pascal PANAROTTO, inspecteur.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 juillet 2013.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet au 2 septembre 2013 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN